

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4994)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Minot, Mme Le Grip, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bouchet Bellecourt, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Habert-Dassault, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Petex-Levet, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

ARTICLE 8 QUATER B

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 décembre 2022, un rapport concernant l'accompagnement à la reconversion des sportifs de haut niveau mentionnés au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains propose de rétablir l'article 8 quater B tel qu'adopté par le Sénat sur proposition du groupe socialiste.

En effet, ce rapport propose d'aborder la question de l'accompagnement et la reconversion des sportifs de haut niveau. Nous le savons, souvent cette reconversion est difficile, et surtout à un âge où ils sont loin de pouvoir bénéficier d'une retraite.

Le Rapporteur a justifié cette suppression par l'engagement des fédérations sportives et par le fait que la reconversion professionnelle est « un sujet obligatoirement traité par la convention signée entre la fédération et le sportif » (AC 123). Pourtant, le Rapporteur a proposé la suppression de l'article 6 bis AB qui prévoit justement d'inclure la reconversion professionnelle dans cette convention signée (AC114), ce qui veut donc dire qu'elle ne l'est pas actuellement, d'où la nécessité de ce rapport.

Tout en faisant confiance aux fédérations, le groupe Les Républicains considère que cela n'empêche pas que ce sujet soit traité par le Gouvernement et le Parlement.

Il est donc proposé de rétablir cet article.